



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 917-26

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 mars 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud
Philippe Gasse
Kathy Morasse

Yvan Barrette
Corinne Moisan
Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande afin d'opérer un bar laitier et effectuer la vente de produits alimentaires (style dépanneur) incluant la vente d'alcool;

Attendu que ces usages ont été autorisés temporairement par la résolution numéro 25-07-265 à titre de projet-pilote, et ce, uniquement pour la saison estivale 2025;

Attendu que l'expérience a été concluante et cadre avec l'intention de revitaliser le club nautique et de diversifier l'offre de services;

Attendu que la Ville a aussi un projet d'aménagement d'un parc sur le lot situé en face du club nautique;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2026 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2026 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 917-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié :

1° En ajoutant la note 3 à la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS à la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone REC-8, laquelle note se lit comme suit :

« Note 3 : Vente de produits alimentaires style dépanneur (incluant la vente d'alcool) et bar laitier. Ces usages doivent demeurer complémentaires aux activités du club nautique ».

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire